

FERMENTALG

Société anonyme au capital de 685.805,40 euros
Siège social : 4, rue Rivière - 33500 LIBOURNE
509 935 151 RCS LIBOURNE
(la « **Société** »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR
L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

(articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de ses réunions des 27 septembre 2017 et 19 octobre 2017, de mettre en œuvre :

- d'une part, la délégation de compétence qui lui a été consentie par la douzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2017 afin de réaliser une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et,
- d'autre part, l'autorisation qui lui a été donnée par la quinzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2017 afin d'augmenter, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, le nombre de titres pouvant être émis en cas d'utilisation d'une des délégations de compétence qui lui a été consentie, et notamment en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par usage de la douzième résolution.

Cette augmentation de capital a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») le 27 septembre 2017 sous le numéro 17-515 (le « **Prospectus** »).

L'utilisation du produit de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription est décrite au paragraphe 3.4 de la note d'opération du Prospectus.

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire afin de vous rendre compte des modalités de mise en œuvre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et de la faculté d'extension de ladite augmentation de capital.

1. Modalités de l'opération

1.1 *Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 juin 2017* **(l' « Assemblée Générale »)**

En sa douzième résolution, l'Assemblée Générale a délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance), d'un montant nominal maximum de quatre cent mille (400.000) euros.

En sa quinzième résolution, l'Assemblée Générale a également autorisé le conseil d'administration à augmenter le montant nominal des augmentations de capital qui seraient réalisées sur le fondement des délégations de compétence qui lui sont octroyées aux termes des douzième, treizième et quatorzième résolutions de l'assemblée générale susvisée, dans la limite de 15% du montant initial de l'augmentation de capital envisagée.

1.2 *Conseil d'administration du 27 septembre 2017*

Par usage de la délégation qui lui a été octroyée par l'Assemblée Générale aux termes de sa douzième résolution, le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 27 septembre 2017, a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant brut, prime d'émission incluse de 10.990.470 euros, par émission de 4.396.188 actions nouvelles, au prix unitaire de 2,50 euros à raison de 4 actions nouvelles pour 11 actions existantes.

Lors de cette même séance, les membres du conseil d'administration ont fixé au 19 octobre prochain leur décision d'user ou non de la faculté d'extension de l'augmentation de capital qui leur a été octroyée par l'Assemblée Générale dans sa quinzième résolution, et qui permettait à l'augmentation de capital susvisée d'être augmentée d'un montant nominal global maximum de 1.648.570 euros, par émission de 659.428 actions supplémentaire d'une valeur unitaire nominale de 0,04 euro.

1.3 *Conseil d'administration du 19 octobre 2017*

Par usage de la délégation qui lui a été octroyée par l'Assemblée Générale aux termes de sa quinzième résolution, le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 19 octobre 2017, a décidé d'utiliser intégralement la faculté d'extension de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription mise en œuvre lors de sa réunion du 27 septembre 2017.

En conséquence, le conseil d'administration a décidé à cette date de réaliser une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription :

- d'un montant global de 12.639.040 euros, par l'émission de 5.055.616 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 2,50 euros (incluant 0,04 euros de valeur nominale), représentant une décote faciale de 13,8% par rapport au cours de clôture de l'action Fermentalg le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus.

Ladite augmentation de capital ayant pour conséquence de porter le capital social de Fermentalg de 483.580,76 euros à 685.805,40 euros, représentant une augmentation de capital nominale de 202.224,64 euros.

Par cette même décision, le conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-4 du code de commerce, subdélégué au président directeur général de la Société tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et de modifier corrélativement les statuts de la Société.

1.4 Décision du président directeur générale du 23 octobre 2017

Au vu du certificat du dépositaire délivré à la Société par la banque CM-CIC en date du 23 octobre 2017, Monsieur Philippe Lavielle, président directeur général de la Société, agissant sur subdélégation du conseil d'administration, a, par décision du 23 octobre 2017, constaté :

- la réalisation définitive d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant global de 12.639.040 euros, incluant un montant nominal de 202.224,64 euros, par émission de 5.055.616 actions nouvelles d'un montant unitaire de 2,50 euros (incluant 0,04 euro de valeur nominale), intégralement souscrites en numéraire, et libérées, tant du nominal que de la prime d'émission y afférents.

Par cette même décision, le président directeur général de la Société a pris acte que le capital social de la Société a ainsi été porté de 483.580,76 euros à 685.805,40 euros et est désormais divisé en 17.145.135 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

2. Conditions définitives de l'opération

Les conditions définitives de l'opération réalisée sont les suivantes :

- **Nombre d'actions nouvelles émises** : 5.055.616
- **Prix d'émission des actions nouvelles** : 2,50 euros par action (0,04 euro de valeur nominale et 2,46 euros de prime d'émission), libéré intégralement en numéraire au moment de la souscription
- **Produit brut définitif de l'émission** : 12.639.040 euros
- **Jouissance des actions nouvelles** : les actions nouvelles portent jouissance courante à la date de leur émission et donnent droit, depuis leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date
- **Droit préférentiel de souscription** : la souscription des actions nouvelles était réservée, par préférence :
 - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 29 septembre 2017, qui se sont vus attribuer des droits préférentiels de souscription ;
 - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription ont pu souscrire :

- à titre irréductible à raison de 4 actions nouvelles pour 11 actions existantes possédées (11 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire 4 actions nouvelles au prix de 2,50 euros par action) ; et

- à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant toutefois précisé que, malgré l'utilisation intégrale de la faculté d'extension, l'intégralité des demandes à titre réductibles n'ont pas pu être satisfaites
- **Suspension de la faculté d'exercice des BSPCE émis par la Société** : la faculté d'exercice des BSPCE émis par la Société, dont la période d'exercice était en cours à la date de l'avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 13 septembre 2017, a été suspendue, par décision du conseil d'administration de la Société en date du 31 août 2017, à compter du 21 septembre 2017 (00h01, heure de Paris) jusqu'au tard le 20 décembre 2017 (23h59, heure de Paris)
- **Situation des titulaires de BSPCE** : les droits des porteurs de BSPCE ont été ajustés par une décision du président directeur général en date du 24 octobre 2017
- **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription** : 0,11 euro (sur la base du cours de clôture de l'action Fermentalg le 26 septembre 2017, soit 2,90 euro). Le prix de souscription des actions nouvelles faisait apparaître une décote de 10,5 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.
- **Droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues** : les droits préférentiels de souscription détachés des 47.329 actions auto-détenues de la Société, soit 0,39 % du capital social à la date du Prospectus, ont été cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du code de commerce.
- **Nombre d'actions souscrites à titre irréductible** : 4.163.848
- **Nombre d'actions souscrites à titre réductible** : 891.768
- **Période de souscription** : 4 octobre 2017 au 13 octobre 2017 inclus
- **Règlement-livraison** : 23 octobre 2017
- **Cotation des actions nouvelles** : sur le marché Euronext Paris, dès leur émission le 23 octobre 2017, sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN : FR 0011271600).
- **Pays visé par l'offre** : l'offre a été ouverte au public en France uniquement
- **Engagements de souscription des actionnaires historiques** : conformément à leurs engagements de souscription décrits au paragraphe 5.2.2 de la note d'opération du Prospectus, les actionnaires historiques ont souscrit à l'augmentation de capital dans les proportions figurant dans le tableau ci-après

Actionnaires historiques	Nombre de titres souscrits à titre irréductible et réductible	Après émission		
		Nombre de titres	Capital (en %)	DDV (en %)
Emertec 4	5	2 111 505	12,32%	10,86%
Demeter 2	253 549	1 992 160	11,62%	18,62%
Fonds Ecotechnologies (Bpifrance Investissement)	801 318	2 056 318	11,99%	10,58%
Bpifrance Participations	1 335 531	1 996 583	11,65%	10,27%

- **Garantie** : l'émission des actions nouvelles n'a pas fait l'objet d'un contrat de garantie
- **Engagements d'abstention de la Société** : 90 jours sous réserve de certaines exceptions usuelles.
- **Engagement de conservation des actionnaires principaux** : Bpifrance Participations, Bpifrance Investissement (au nom et pour le compte du fonds qu'elle gère) Demeter Partners (au nom et pour le compte du fonds qu'elle gère) et Emertec Gestion (au nom et pour le compte du fonds qu'elle gère) ont chacun souscrit un engagement de conservation d'une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital portant uniquement sur les actions Fermentalg en leur possession avant la réalisation de l'opération, sous réserve de certaines exceptions usuelles

3. Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base de capitaux propres de la Société au 30 juin 2017 et d'un nombre d'actions de 12.089.519 composant le capital social de la Société au 30 juin 2017 après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres de la Société par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	2.78	2.61
Après émission des 5.055.616 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (et après ajustement des droits des porteurs de BSPCE)	2.64	2.53

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sur la participation dans le capital social de la Société d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 12.089.519 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	1.00%	0.89%
Après émission des 5.055.616 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (et après ajustement des droits des porteurs de BSPCE)	0.71%	0.65%

4. Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Fermentalg, soit 2.61 euros par action (correspondant, conformément à l'article R.225-115 du code de commerce, à la moyenne des cours d'ouverture 20 séances de bourse précédant le 27 septembre 2017), est la suivante (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 30 juin 2017) :

	Valeur boursière par action (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	2.61
Après émission des 5.055.616 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (et ajustement des droits des porteurs de BSPCE)	2.58

Le conseil d'administration